



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°103/2017

SÉANCE N°4 DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET – LAVAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLE : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLON-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Sylvie FILHUE (à partir de 19h35), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 21h30), Alexandre LANOË, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAK, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Didier PILLON (à partir de 20h27), Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER (jusqu'à 20h30), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL (jusqu'à 21h30) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Denis MOUCHEL, Annette CHESNEL, Anane BOUBERKA, Mickaël BUZARÉ, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Michel ROCHERULLÉ

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU
Olivier RICHEFOU a donné pouvoir à Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Marie-Cécile CLAVREUL a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT (à partir de 21h30)
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN
Florence QUENTIN a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Didier PILLON a donné pouvoir à Bruno MAURIN (jusqu'à 20h27)
Philippe HABAULT a donné pouvoir à François ZOCCHETTO
Catherine ROMAGNÉ a donné pouvoir à Claude GOURVIL
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Georges POIRIER
Gyslène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS
Sylvie VIELLE a donné pouvoir à Dominique ANGOT
Yannick BORDE a donné pouvoir à Joseph BRUNEAU

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Stéphanie HIBON-ARTHUIS et Alexandre LANOË ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

OBJET : LAVAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval en date du 23 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 15 mai 2017, émettant un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 « Anneau cycliste - Espace Mayenne » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 février 2017 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval afin de permettre la réalisation d'un anneau cycliste et de l'ensemble du projet " Espace Mayenne",

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval approuvée par délibération du Conseil communautaire le 19 juin 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 16 mars 2017 à 9 h 30 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'approbation de la déclaration de projet,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2017 lançant la procédure d'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet n°1 « Anneau cycliste - Espace Mayenne » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laval, telles que contenues dans le dossier joint à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laval via la déclaration de projet n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de LAVAL ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAVAL via la déclaration de projet n°1 est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de LAVAL et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MONSIEUR GOURVIL).

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20170918-S4-CC-103-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017